



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20230905-ADM_153_2023-AI



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A
MONSIEUR WILLY BOYE
CONSEILLER MUNICIPAL**

Direction Générale : TMT/MD
ADM_153_2023

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au Maire,

Vu nos arrêtés des 5 septembre 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints désignés par le Conseil municipal le 4 septembre 2023.

Considérant que la charge importante assumée par les adjoints délégués et pour certains d'entre eux, leur manque de disponibilité en raison de contraintes professionnelles, ne permettent pas de leur attribuer une délégation de fonctions étendue.

Considérant que le Maire a la possibilité de délégué une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints au Maire se sont vus attribuer chacun une délégation dans un domaine déterminé, que tel est le cas en l'espèce.

ARRETONS

ARTICLE 1 Monsieur Willy BOYE, conseiller municipal délégué, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :

- **Transition écologique** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Développement et création des pistes cyclables
 - Isolation des bâtiments publics
 - Développement des énergies renouvelables
 - Mesures de réduction des émissions de CO2
 - Qualité de l'air
 - Développement d'une agriculture et d'un maraichage local Bio
 - Gestion durable des déchets

ARTICLE 2 Un double de toutes les lettres signées par le conseiller municipal délégué nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant.

ARTICLE 3 La présente délégation entre en vigueur à partir du 5 septembre 2023.

ARTICLE 4 La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 5 septembre 2023

Certifié exécutoire par affichage
en mairie, le **06 SEP. 2023**
et par transmission
en Préfecture le **05 SEP. 2023**

